

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2011

**SUSPENSION DES CONDITIONNEMENTS ALIMENTAIRES
CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (n° 3773)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 4 (2^{ème} rect.)présenté par
Mme Delaunay-----
ARTICLE UNIQUE

Substituer à l'alinéa 3 les quatre alinéas suivants :

« 2° L'article 1^{er} est ainsi modifié :« a) Le début de l'article est ainsi rédigé : « À compter du 1^{er} janvier 2014, la fabrication...
(le reste sans changement) » ;« b) Les mots : « biberons produits à base de bisphénol A » sont remplacés par les mots :
« tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à recevoir des
produits alimentaires » ;« c) Les mots : « française de sécurité sanitaire des aliments » sont remplacés par les mots :
« nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ». ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**Outre deux modifications rédactionnelles, cet amendement comporte un élargissement du
champ de la suspension de la commercialisation aux contenants et ustensiles destinés à recevoir des
aliments.